

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 NOVEMBRE 2023**  
**18H30**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Corinne OLLIVIER, Maire.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Ophélie TAIRET est désignée à l'unanimité.

**Madame Tairet :**

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme Roux
- M. Fabien BERNAGOUT : pouvoir à M.Jacquet
- Mme Mélanie CHAUVET : pouvoir à M.Michoux
- Mme Hayate DADSI : pouvoir à M.Mouamir
- M. Toufik DRIF : pouvoir à Mme Ruivo
- M. François DUMON : pouvoir à Mme Mion
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à Mme Millérioux
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme Ollivier
- Mme Corinne SOCHARD : pouvoir à Mme Piétu-Ageorges
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : absent
- Mme Cécile CHANGEUX : pouvoir à M.Godard
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : pouvoir à M.Perrinet

- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

## La Maire

Lors du Conseil Municipal du 5 octobre dernier, vous aviez évoqué, Madame Grison la situation de Haut-Karabakh et sa situation humanitaire catastrophique et vous aviez raison, on ne peut fermer les yeux. Malheureusement et personnellement je trouve cela terrible, un conflit chasse l'autre. C'est maintenant le Proche Orient qui est ensanglanté.

Je ne reviendrais pas sur ce que j'ai dit lors de la cérémonie pacifiste du 11 novembre ou aux propos de tout à l'heure lors du rassemblement devant la mairie. Je veux simplement rappeler que la paix est un bien précieux et que nous devons tout mettre en œuvre pour la préserver.

De même je continuerai de lutter contre les actes antisémites, racistes, homophobes et sexistes. Je ne me laisserai pas emporter par certains qui, à chaque conflit, essaient d'instrumentaliser celui-ci pour répandre la haine et la division. Ne nous laissons pas endormir par l'extrême-droite française qui tente par tous les moyens de se refaire une virginité. Le fondement du rassemblement national reste bien l'antisémitisme, le racisme, le rejet de l'autre.

Difficile de faire la transition avec l'ordre du jour de ce soir. En préambule quelques mots sur le projet loi finances 2024. Il apparaît que les dotations des collectivités vont continuer de baisser en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà 4,9 % en 2023. Une fois de plus le compte n'y est pas et il va être demandé aux collectivités de se serrer la ceinture.

Le Congrès des Maires de France qui se déroulera la semaine prochaine du 20 au 23 novembre sera l'occasion pour nombre d'entre nous d'exprimer leurs inquiétudes et leurs désaccords sur les politiques menées par le gouvernement.

Que dire de l'annonce aujourd'hui sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate hormis que c'est un non-sens écologique et sanitaire. Les produits néfastes pour la santé ont encore de beaux jours devant eux.

Dans la continuité de l'environnement, mais plus positif cette fois-ci, vous avez dû tous recevoir l'invitation demain pour la présentation du programme de plantation des arbres. Nous aurons un peu d'avance sur la Sainte Catherine, et j'espère que les arbres fruitiers prendront racine.

Autre invitation que vous avez dû recevoir : l'inauguration du gymnase Albert Camus. Ce gymnase qui date de 1973 retrouve une seconde vie avec la création d'une extension et la réhabilitation thermique. Pour ceux qui, comme moi, ont eu l'occasion de fréquenter ce gymnase, le résultat est particulièrement réussi et va permettre aux collégiens, aux enseignants, mais également aux clubs sportifs, de pratiquer le sport dans des conditions optimales.

Sur les dossiers de ce soir, l'attribution de la concession d'aménagement de l'unité de production de restauration collective va nous permettre maintenant de rentrer dans le vif du sujet. Ce projet important pour la collectivité doit nous permettre, au delà de la production de 1200 à 1500 repas par jour, d'intégrer une légumerie, de prendre en compte les nouvelles normes d'emballages recy-

clables, de récupérer les eaux de pluie pour les usages autorisés, de composter sur le site. Le confort de travail des salariés sera bien évidemment intégré.

Deux rapports d'activités pour l'année 2022 sont également à l'ordre du jour, l'un pour la délégation de services publics des transports urbains, l'autre pour la SEM.VIE.

Je vous remercie

## **Madame Grison**

Madame la Maire, chers collègues,

Une nouvelle fois, suite à un acte terroriste le monde se déchire, la guerre fait rage, les populations subissent, de part et d'autre. L'humanité traverse une période catastrophique.

Barbara Hendricks disait récemment sur France Musique : « cent dix millions de personnes sont obligées de fuir dans le monde ». Au cours de sa tournée « The road to freedom », Barbara Hendricks rappelle les mots de Martin Luther King : « La haine trouble la vie, l'amour la rend harmonieuse ». « La haine obscurcit la vie, l'amour la rend lumineuse ». Alors, je dirai oui, même si c'est difficile, même si cela doit prendre du temps, travaillons pour ouvrir les portes d'un monde sans haine, d'un monde heureux.

Difficile après ces mots de passer aux sujets du jour mais nous sommes là pour ça.

Quant aux dossiers de ce soir, plusieurs remarques :

- concernant les acquisitions des parcelles pour le captage de l'eau au Bois Blanc, je m'étonne de l'importante différence entre les prévisions à 50 000 euros et le jugement à 207 332, 60 euros. Comment expliquez-vous cette différence ? Qui vous a conseillé de provisionner uniquement 50 000 euros. Car maintenant il faut arrêter les investissements prévus et en quelque sorte racler les fonds de tiroirs !

- à propos d'acquisition, la ville vient de préempter et d'acheter l'ancienne maison de Jimmy Agard, rue Armand Brunet. Quelle est l'avenir de ce lieu en état de délabrement ? Vous avez peut-être prévu sa démolition pour mettre en valeur le rempart, dans la continuité du square et enjoliver ce secteur tout en ouvrant vers la vieille ville historique ? A moins que vous ayez prévu d'y installer de nouveaux services ? Merci de votre réponse.

- concernant l'attribution de la concession de la nouvelle cuisine centrale, je suis étonnée qu'il n'y ait eu qu'une seule réponse, qu'un seul dossier déposé, à savoir la SEMVIE !

Enfin, sur les transports urbains qui se trouvent dans une situation dramatique : qui va vouloir reprendre cette concession dans quelques mois ? Il est grand temps de réfléchir à une autre politique à mettre en place. Demandons à l'AOT (l'Autorité Organisatrice des Transports) de passer le relais à une association des deux Communautés de Communes (Vierzon Sologne Berry et Cœur de Berry). Sinon, que va-t-il se passer ? Il n'y aura plus rien ? Cela redeviendra un service municipal ? Car la population plus âgée de Vierzon n'ira pas faire ses courses en vélo électrique, quoi que l'on en dise !

Je vous remercie de votre écoute.

## **Monsieur Godard**

Madame la maire, mes chers collègues

La récente actualité politique nationale nous rappelle à quel point le jeu des partis politiques est nombriliste et électoraliste.

À l'heure où tous devraient appeler à une union sacrée en faveur des valeurs de notre république et à l'incitation au vivre ensemble fraternellement, nous assistons à des querelles partisans pour savoir lequel parti sera moins pire que l'autre et à des débats de cour de récréation, où l'on accepte de participer à une manifestation transpartisane mais à condition que l'autre ne vienne pas.

L'obsolescence programmée de la NUPES vivant actuellement sa lente et trop longue agonie et l'explosion de cette mascarade d'alliance de gauche, dont le but était uniquement de sauver des mandats locaux et nationaux met en lumière la vie politique actuelle.

À tous nos élus attachés ou emprisonnés à leurs partis politiques, les seuls qui vous remercient actuellement sont les élus du RN. Ces agissements, si vous me permettez, l'expression, ne contribuent qu'à leur servir la soupe pour 2026. LE RN n'a pas besoin de faire campagne, les autres partis le font pour eux.

Preuve en est les 46 % au second tour de l'élection des députés l'année dernière à Vierzon d'une inconnue, n'ayant jamais mis les pieds dans le territoire, dont le seul fait de gloire est de porter l'étendard RN.

Je ne serais pas étonné qu'en 2026, à Vierzon, mes chères collègues de la majorité, vous vous retrouviez à notre place et la peste brune à la vôtre.

Mais pour revenir à une activité plus locale, nous constatons que la campagne pour 2026 est déjà lancée à Vierzon.

La découverte en conseil communautaire des plans, ou plutôt d'une esquisse non figée, pour le programme « action cœur de ville 2 », présentée, par le député, ex-maire, nouveau conseiller sans charges...à la quasi surprise générale. Travaux prévus fin 2025, pile 3 mois avant les élections municipales de 2026

Le retour des projets pharaoniques avec le come-back du projet de marina au forum république.

L'omniprésence de notre député-maire sur le territoire, supplantant Madame la Maire sur les projets locaux, certains commencent même à l'appeler JUPITER tellement il gère tous les dossiers. À croire que nationalement, à l'hémicycle, il ne se passe plus rien.

Vivement le retour de la rue de la République en sens unique et la grande entrée de Vierzon par la rue des ponts.

Ou en sommes-nous de la création :

- des pistes cyclables favorisant la mobilité douce à Vierzon ? Pas un cm<sup>2</sup> de piste créée en dehors du canal à vélo, pourtant nous avons une adjointe mandatée pour travailler sur ce sujet.

- de la plantation des 1 000 arbres promis à grand renfort d'articles de presse ? Pour le moment, vu ce que les pelleteuses de virtuo déracinent, la remontada va être compliquée.
- de la transition écologique en favorisant la renaturation en ville ?
- Des 350 emplois actuellement non pourvus à Vierzon, faute de candidats ? ... Et la recrudescence de forums de l'emploi n'y fait rien...
- du nouveau commissariat ?
- des 300 étudiants à ALGOSUP qui pour le moment plafonnent à 50 ?
- D'une véritable campagne de communication pour redorer l'image de la ville, suite au reportage de France 5 sur le trafic de drogue à Vierzon ? Pourtant en termes de propagande, vous en connaissez un rayon.

Bref, nous avons bien compris, l'objectif désormais ce n'est pas Paris 2024 mais Vierzon 2026...

Pour parler travaux dans un cadre général, je vais évoquer une affaire particulière.

Rue Dumont, où il y a des travaux pour un futur lotissement, une dame d'un certain âge est tombée dans une tranchée restée ouverte en voulant s'écarter car une voiture arrivait.

Il y a environ 1 an et demi, à ma demande, j'ai rencontré Monsieur LABERGERIE, j'ai évoqué un souci de sécurité. Je ne parle pas de sécurité urbaine mais d'un manque de sécurité des biens et des personnes en tant qu'usager d'un service public qui nous tient tous ici à cœur !

C'est le manque criant de sécurité aux abords des travaux routiers ou aux bâtiments !

Je pourrais citer un nombre de chantiers, mais surtout de moments où la sécurité en place n'est pas respectée par une signalisation défailante ! Voire inexistante !

Dans la majorité des cas, un arrêté a été demandé et accordé par la municipalité, et je rappelle l'un des articles qui y est toujours inséré :

- « le directeur des services, le directeur des services techniques, le commandant fonctionnel et le chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de son affichage qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur »

La réglementation en vigueur est rappelée dans ces mêmes arrêtés, c'est celle de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il était un temps où j'étais en poste à la ville de Vierzon et où il y avait une surveillance des chantiers et échafaudages et de la signalisation en place !

Je sais que tout cela s'est perdu, pour différentes raisons, vous pouvez répondre qu'ailleurs c'est pareil, mais il est de la responsabilité de notre municipalité de surveiller le respect des arrêtés et de ne pas hésiter à mettre en demeure les entreprises, elles en respecteront d'autant plus.

Heureusement tout ne se termine pas en accident mais combien de personnes osent se plaindre ?

Je terminerai par une demande d'accompagnement dans ces démarches ou de prise en charge de la personne citée plus haut.

Je vous remercie.

### **Monsieur René**

Bonsoir à tous, Madame La Maire,

Les absents ont toujours tort !

Après deux absences du Conseil Municipal, je me suis permis de relire les dernières minutes du Conseil municipal du 5 octobre. Je vais revenir sur un seul point.

Depuis le début du mandat, il y a une règle d'or : l'eau paye l'eau ! Mais quand on ne paye pas l'eau, qui trinque ?

La cour des comptes pointe un soucis de recouvrement de factures ! Je trouve cocasse qu'un service de l'État pointe les errements d'un autre service de l'État. Que peut-on faire ? On pourrait passer l'éponge sur un peu plus de 1,8 millions d'euros représentant une période de 12 ans, soit 150 000 euros par an ! Dans une entreprise privée, on m'aurait licencié sur le champs avec de tels résultats ! Même si l'état à sa part de responsabilité, cela jette le discrédit sur notre façon de gérer l'argent au yeux de nos administrés.

L'État et les injonctions ne font plus peur ! Il a été annoncé des moyens de recouvrement, mais vu le volume annuel je pense qu'il y a des voyous dans le lot ! Au final nous le paierons tous ! Certains travaux ne seront pas effectués et quand toutes les solutions seront épuisées, viendra l'augmentation du prix ! C'est inacceptable !

Je souhaite que la liste des mauvais payeurs nous soit communiquée, ainsi que les démarches entreprises pour y remédier. Si nous laissons faire, ce sera une catastrophe dans quelques temps.

Ne pourrait-on pas repenser le mode de paiement ? Quelle administration utilise encore des TIP au semestre ?

Je vous remercie.

### **Monsieur Fournié**

Deux sujets ont retenu l'attention de mon groupe.

La Cuisine centrale, voilà un vrai chantier. Pas uniquement immobilier où économique mais aussi alimentaire ! Une avancée majeure qui fera évoluer les repas de nos enfants, de nos parents et de nos grand-parents à l'Ehpad. Au delà de l'aspect esthétique du bâtiment, il y a une vraie réflexion sur la production et l'alimentation. Nous devons travailler et faire travailler le local. Il faut arrêter les colloques et les réunions ! On a juste besoin de produire bio et local !

Le deuxième sujet qui nous préoccupe c'est les vols dans les cimetières. C'est une marque d'inhumanité pour les familles et pour la mémoire de ceux qui nous ont quitté. Nous allons enfin développer de la vidéo-protection pour lutter contre ces actes. J'attends une unanimité de votre part sur le vote.

Je vous remercie.

### **Monsieur Michoux**

Concernant l'acquisition foncière au Bois Blanc. 50 000 euros ont été provisionnés cette année, la justice ayant décidé d'un prix de vente de 250 000 euros. Pour rappel le propriétaire demandait 800 000 euros ! On ne prévoyait pas cette acquisition sur l'année mais sur l'exercice suivant.

La sécurité dans les travaux est un vrai souci. Pour ce qui concerne les travaux de la rue Bernard Dumont, le maître d'ouvrage est France Loire et la situation leur a été signalée. Je suis assez d'accord pour dire que dans l'ensemble, le service des entreprises s'est dégradé à ce niveau.

### **La Maire**

La maison Agard est fermée depuis de nombreuses années et il y a eu beaucoup de démêlés juridiques autour de ce lieu. Maintenant que tout est rentré dans l'ordre il nous a semblé judicieux de préempter. Le 1<sup>er</sup> projet est d'agrandir le jardin des remparts et on verra ensuite.

Quand j'entends que la gauche fait figure de marche-pied pour le Rassemblement national, vos propos vous appartiennent. Je dirais juste que la politique menée par le Président Macron y contribue tout autant.

Pour les arbres, vous êtes invités demain place du jonc. Une fois sur place vous en saurez davantage.

Pour le nouveau commissariat, je laisse la primeur à Monsieur le Préfet du département pour une annonce au Conseil municipal de décembre.

Pour le projet Cœur de ville, il me semble que vous avez voté pour lors de la réunion de la Communauté de communes ! C'est peut-être plus facile pour vous de m'attaquer personnellement au lieu de Nicolas SANSU. De plus ce projet va bien au-delà de mon mandat et il aurait été préférable que vous vous manifestiez avant !

### **Monsieur Latessa**

Propos hors micro.

Lors du débat à la Communauté de commune on a juste eu le droit à des diapos ! On a même pas eu de détails, même les croquis nous ne les avons pas !

### **La Maire**

Vous avez voté ! Vous n'avez posé aucune question à la Communauté de communes !

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

## **DEL23/166– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **La Maire**

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC23/96 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité «Institut de beauté Riviera»,
- DEC23/97 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2024 entre la Ville et le Conseil Départemental – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- DEC23/98 – Convention d'occupation temporaire de La Décale par la compagnie Adréalyne,
- DEC23/99 – Convention d'occupation temporaire de La Décale par l'Association Breaking Journey,
- DEC23/100 – Théâtre Mac Nab – création d'une sous-régie pour le spectacle de Mikrokosmos à l'église Notre-Dame le 26 novembre 2023,
- DEC23/101 – Théâtre Mac-Nab – Modification de la régie de recettes,
- DEC23/102 – Théâtre Mac-Nab – Dissolution de la sous-régie pour le spectacle de Mikrokosmos à l'église Notre-Dame le 13 novembre 2022,
- DEC23/103 – Communication – Dissolution de la régie de recettes,
- DEC23/104 – Communication – Dissolution de la sous-régie de recettes,
- DEC23/105 – Foncier – Acquisition de parcelles,
- DEC23/106 – Foncier – location temporaire d'un terrain communal à monsieur Fabrice VE-NAMBRE,
- DEC23/107 – Foncier – location temporaire d'un terrain communal à monsieur Maurice MORIN,
- DEC23/108 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour l'acquisition d'un vélo cargo,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

### **Monsieur Desnoues**

Quelles sont la parcelles concernées par l'acquisition ?

### **Monsieur René**

Le vélo cargo c'est pour quelle utilité ?

### **Monsieur Fournié**



C'est un vélo acheté conjointement par la Ville et le CCAS . Il est destiné à des excursions avec des personnes âgées. Il sera inauguré le 20 décembre à 15h00 pour le Noël de l'épicerie sociale.

### **Madame Gaucher**

Ce vélo à été acheté pour toute sorte de manifestations, notamment Noël mais aussi des manifestations sur le développement durable et tout autre idée à l'avenir. Il faut savoir qu'il est cofinancé par la région.

### **La Maire**

Monsieur Denoues, les parcelles sont des réserves foncières.

### **Monsieur Michoux**

Cela fait partie des deux emplacements principaux de Vierzon en réserve foncière où l'on intervient dès qu'une vente est possible.

### **Monsieur Desnoues**

Hors micro

## **DEL23/167– ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 OCTOBRE 2023**

### **La Maire**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023.

### **ADOPTÉ PAR :**

*23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

## **DEL23/168 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

### **La Maire**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous changeons de nomenclature comptable, passant de la M14 à M57,

Cette nomenclature comptable nous oblige à adopter un règlement budgétaire et financier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-joint pour les exercices de 2024 à 2026.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur LATESSA**

Je trouve que l'on manque de prudence. Mettre des « reste à réaliser » dans les recettes. La clinique du Bas de Grange est l'exemple parfait, elle a figuré pendant 2 ans sur des « reste à réaliser » alors que rien n'était fait.

### **La Maire**

Nous avons bien pris note de vos remarques

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

## **DEL23/169 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE**

### **La Maire**

L'instruction de la comptabilité publique stipule que le rattachement comptable est un principe comptable qui exige que les dépenses soient comptabilisées au cours de la période comptable au cours de laquelle la dépense a été engagée. Les revenus associés générés par cette dépense sont comptabilisés au cours de la même période comptable. L'exercice comptable de rattachement sera celui au cours duquel intervient la livraison du bien. Les charges sont enregistrées dans la même période d'exploitation que les produits auxquels elles se rapportent. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice,

Il est rappelé que pour pouvoir effectuer un rattachement, le service doit être fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue,

L'instruction comptable prévoit le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat,

De ce fait, il est envisagé de fixer à 1 000 € le seuil en-dessous duquel les charges et les produits ne seront pas rattachés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à la somme de 1 000 €, le seuil en-dessous duquel les charges et les produits du budget Ville et des budgets annexes ne seront pas rattachés à l'exercice concerné.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

## **DEL23/170 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

La présente décision modificative n° 2 :

Compte tenu de la procédure d'expropriation lancée par la Ville pour l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc et de l'ordonnance du tribunal en date du 4 septembre 2023 qui a fixée le montant total des indemnités principales et de réemploi à 207 332,60 € avec une estimation des frais de notaire à 4 688,00 €, que ces sommes seront probablement réclamées dans les prochaines semaines, il faut donc réajuster les propositions budgétaires dans les plus brefs délais, sachant que la prévision budgétaire était de 50 000,00 €, il a donc été décidé de :

En investissement de différer :

✓ Les travaux de renouvellement de la rue Gustave Flourens	11 600,00 €
✓ L'étude géotechnique pour la modification de la prise d'eau brute de Saint-Lazare	35 600,00 €
✓ L'étude patrimoniale du service eau pour le transfert du service à la communauté de communes	50 000,00 €
- les travaux des reprises de branchement plomb	50 000,00 €

Pour financer le reste, ce sont des reliquats de travaux pour un montant total de 26 400,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 3 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du service de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ PAR :**

22 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 abstention : Mme GRISON

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

**DEL23/171 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

La présente décision modificative n° 2 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres pour compléter les prévisions de travaux du regard rue du colonel Manhès

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

**ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

**DEL23/172 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – SERVICE DE L'EAU POTABLE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AW99 APPARTENANT À MONSIEUR PHILIPPE PORTIER ET AW75 APPARTENANT À MONSIEUR JACQUES MASSON**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

L'arrêté préfectoral n° 2013-1-1579 en date du 13 décembre 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages de Saint-Lazare et du Bois Blanc sur la commune de Vierzon,

L'arrêté préfectoral n° 2019-0159 en date du 21 février 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n° 2013-1-1579 en date du 13 décembre 2013 et déclarant cessibles les parties de parcelles nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate du captage du Bois Blanc,

L'arrêté préfectoral n° 2021-1325 en date du 03 novembre 2021 modifiant l'arrêté 2019-0159 en date du 21 février 2019, déclarant cessible les parcelles AW 75 et AW 99 constituant le plan d'eau,

La mise en œuvre des prescriptions de ces arrêtés parmi lesquelles figure à l'article 22, l'acquisition des parcelles du périmètre de protection immédiat du captage du Bois Blanc, parcelle AW 99, issue de la division de la parcelle AW 4 d'une contenance de 14 ha 75 a 80 ca, appartenant à Monsieur Philippe PORTIER demeurant Domaine de la Brosse 18120 BRINAY et parcelle AW 75 d'une contenance de 7 ha 35 a 02 ca, appartenant à Monsieur Jacques MASSON demeurant Le Tonkin 18120 BRINAY,

L'ordonnance en date du 04 septembre 2023 de la Juridiction de l'Expropriation fixant les indemnités à :

- Pour la parcelle AW 99 : 118 064,00 euros au titre de l'indemnité principale et 12 806,40 euros au titre de l'indemnité de réemploi,
- Pour la parcelle AW 75 : 68 602,00 euros au titre de l'indemnité principale et 7 860,20 euros au titre de l'indemnité de réemploi.

Soit un montant global de 207 332,60 euros.

Les frais d'actes sont à la charge de la Ville,

La régie de l'eau et de l'assainissement est assujettie à la TVA pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AW 99 d'une superficie de 147 580 m<sup>2</sup> et AW 75 d'une superficie de 73 502 m<sup>2</sup>, sis Lieu-dit de St Lazare, appartenant respectivement à Monsieur Philippe PORTIER et Monsieur Jacques MASSON, ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix net vendeur 130 870,40 € pour la parcelle AW 99 et 76 462,20 € pour la parcelle AW 75,

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée au services publics et au public, et Présidente du Conseil d'exploitation de reavie à signer les actes de vente à intervenir,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 2111.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

## **DEL23/173 – DIRECTION GÉNÉRALE – ATTRIBUTION CONCESSION D'AMÉNAGEMENT UNITÉ DE PRODUCTION DE RESTAURATION COLLECTIVE**

### **Rapporteur Jill GAUCHER**

Les articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Les articles R.300-11-1 à R.300-11-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique,

Le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 à R.2123-7, R.3121-1 à R.3126-14,

La délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023, par laquelle le Conseil confiait à la maire le soin de lancer une procédure de concession d'aménagement, afin de réaliser le programme nécessaire à l'aménagement d'une unité de production de restauration collective, et constituait une commission consultative, chargée d'émettre un avis sur les candidatures, puis les offres reçues,

La concession d'aménagement est d'un montant inférieur au seuil européen des travaux,

La procédure de publicité engagée le 17 août 2023 par la Commune de Vierzon pour recevoir des candidatures, et le 12 septembre pour recevoir les offres,

L'unique candidature reçue et l'offre consécutive,

Les procès verbaux de la commission réunie le 8 septembre pour évaluer les candidatures et le 27 octobre pour évaluer les offres,

La proposition de contrat,

Conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'aménageur se voit confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la réalisation des études, l'acquisition puis la commercialisation du foncier,

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le projet de contrat précise :

- la durée de la concession, établie sur 25 ans, au vu des propositions d'amortissement effectuées par la SEM.VIE,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- le montant prévisionnel maximal de la participation financière de la collectivité, estimée à 393 904 €,
- le montant prévisionnel maximal de la redevance financière à la collectivité, estimée à 800 467 €,
- les modalités de contrôle financier exercé par la Commune sur le concédant, lequel présentera chaque année un bilan de l'opération,

- le bilan prévisionnel de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- la liste des acquisitions et cessions immobilières à réaliser pendant la durée du contrat, étant entendu que la Commune cédera à l'aménageur, maître d'ouvrage, et au prix des Domaines, l'assiette foncière constituée par la parcelle BT0166 située 17 rue Marcel Paul à Vierzon,

Le programme consiste pour la tranche ferme, en la réalisation d'une unité de production de restauration collective, en tranche optionnelle, en l'aménagement et la commercialisation d'immeubles en vue d'une initiative privée, publique ou associative de production maraîchère ou alimentaire alternative,

L'accueil d'activités économiques et la réalisation d'équipements collectifs constituent des actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

La valeur prévisionnelle de la concession estimée à 4 609 597 €HT, conformément aux articles R3121-1 et R3121-2 du Code de la commande publique,

Le montant prévisionnel des travaux, études et acquisitions estimé à 2 962 300 €HT,

Le loyer prévisionnel estimé à 130 200 € HT par an et les charges estimées à 663 911 € sur 25 ans,

Le montant des subventions estimées à 1 455 107€,

Dès lors qu'une concession d'aménagement est un outil adapté à l'ampleur du projet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la SEM.VIE du contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement d'une unité de production de restauration collective,
- d'autoriser la maire à signer les pièces afférentes.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur Latessa**

Je trouve bizarre que Madame La Maire signe des documents afférents à une société qu'elle dirige également.

### **La Maire**

Je suis présidente de la SEM.VIE, mais pas directrice. C'est le directeur qui signe.

### **Monsieur Desnoues**

On modifie, on modernise, mais que va-t-on faire de mieux qu'actuellement ?



## **Madame Gaucher**

La création d'une légumerie. Pour recevoir des légumes frais et terreux, nettoyés sur place. Cela permettra de manger local. Aussi pour améliorer les conditions de travail.

## **Madame Mion**

Les conditions de travail des personnels de la cuisine centrale sont actuellement très pénibles.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 absents : M. LHONNEUR, M. BERNARD.

## **DEL23/174 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)**

### **Rapporteur : Jill GAUCHER**

L'article L3131-5 du Code de la commande publique, qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat,

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal prend acte de ce rapport,

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport du délégataire,

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain que la commune de Vierzon a été attribué le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 8 ans, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015,

Les sept avenants au contrat intervenus depuis, dont le dernier portant prolongation de l'exploitation jusqu'au 31 août 2024,

Le rapport d'activité 2022 de la société des transports urbains de Vierzon,

L'évolution de la fréquentation du réseau tendanciellement à la baisse depuis 2019, malgré le rebond post-épidémie, et estimée à 460 211 voyages en 2022,

La fréquentation par ligne, dont la part des lignes 2A et 2B pour 47,06% de la fréquentation totale,

La répartition des voyages par titre et notamment la baisse des abonnements, la baisse de la vente de tickets sociaux et la hausse des ventes de tickets unitaires,

Les recettes du service de 231 285,59 € hors taxe en 2022, en deçà des recettes prévisionnelles du contrat,

La production kilométrique du service de 376 573 km et le nombre de voyages par kilomètres,

La baisse tendancielle de fréquentation du TAD, malgré le rebond post-épidémie,

Les actions de communication entreprises par la STUV, site Internet et Pysae, dont la consultation est en hausse tendancielle,

Les moyens affectés au service et notamment le nombre de véhicules et d'agents,

La forte augmentation de la location de vélo à assistance électrique à la semaine,

Le compte d'exploitation 2022 qui présente charges d'un montant de 2 256 972,58 €, en hausse par rapport à 2021 (1 977 714,02 €) et des produits à hauteur de 2 276 351,94 € pour un résultat avant IS déficitaire de 19 379,36 €,

L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 08 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur René**

Sur le nombre de voyages, il y a des fluctuations mais le pourcentage reste le même. Je trouve ça étonnant. Je voulais savoir aussi qui s'occupe de la formule de calcul de revalorisation ?

Concernant la taxe de mobilité. Peut on avoir le détail de notre subvention d'équilibre, la taxe prélevée par les entreprises et le reste à charge ?

### **Madame Gaucher**

La cellule Marchés Publics s'occupe de la formule de revalorisation.

### **Monsieur Fournié**

Le versement mobilité n'est pas prélevé uniquement sur les entreprises privées, mais sur tous les employeurs. A Vierzon, les premiers employeurs sont publics. Il faut retrouver une fiscalité qui lie les entreprises au territoire.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 absent : M. BERNARD.

### **DEL23/175 – SEM.VIE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2022**

#### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Au 31 décembre 2022, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 20,76 % représentant 8 334 actions,

Les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 4 catégories :

➤ les opérations de superstructures (avec convention de concession) :

x **la Maison des Cultures Professionnelles** : La façade extérieure de la MCP a bénéficié d'un embellissement grâce à la biennale de la FRAC organisée au cours de l'année.

A fin 2022, la totalité des locaux de la Maison des Cultures Professionnelles sont occupés.

Des travaux de sécurité incendie ont été réalisés par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry visant à remettre en conformité la levée des réserves de la commission sécurité de 2011 et de 2017 pour des locaux ERP en catégorie 4.

Toutefois les effectifs ayant évolué depuis 2011 et des travaux sur le site voisin, le B9, visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP, ont permis le passage du groupement d'établissement MCP/B9 en ERP de catégorie 5 par la commission de sécurité du 7 décembre 2022. De plus un responsable unique de sécurité a été désigné (la Com-

munauté de communes Vierzon-Sologne-Berry) et un règlement intérieur a été mis en place pour le fonctionnement du site. La requalification de la MCP (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) est programmée dans l'attente du rendu d'étude de nouveaux projets sur le site pilote Gare contractualisé par la convention Action Cœur de Ville 2. Une étude en ce sens sera réalisée en 2023. Le déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, va permettre à la SEMVIE d'occuper les locaux du CNAM pour la durée à minima du réaménagement des locaux de la MCP. Ceux du Campus Connecté font l'objet de plusieurs demandes qui seront à arbitrer en 2023.

- x **Cinéma** : L'estimation des travaux tel que budgétés en 2021 a augmenté d'environ 30% en raison de la situation socio-économique actuelle (augmentations du coût des matières premières, des transports etc. répercutées par les entreprises sur les coûts de réalisation des travaux). Aussi, les travaux de remise en conformité du SSI ont été réalisés et finalisés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le CCV. Le Cinéma a bénéficié d'une réduction de loyer de 1 mois dans le cadre du Festival du Film de demain. L'opération génère une participation en 2022 de la collectivité d'un montant de 2 854 HT soit 3 424 TTC.

Le cinéma a accueilli 90 552 spectateurs en 2022 contre 59 192 spectateurs en 2021

- **Centre de Congrès** : Le centre a bénéficié des travaux sur le SSI qui ont démarré au deuxième semestre 2021 et ont été achevés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le Ciné lumière. La réfection des peintures sur la façade des quatre salles a été réalisée ainsi que le changement des spots lumineuses qui sont désormais en leds dans une démarche écologique et économique. Le ballon d'eau chaude a également été changé.

- x **Saint-Chamond-Granat** : Des travaux de réfection de la toiture, pour donner suite à des sinistres, ont été réalisés cette année.

LISI a sollicité une demande d'acquisition du bâtiment loué et situé en face ; la demande a été classé sans suite. LISI sollicite la SEMVIE afin de porter l'investissement de panneaux photovoltaïques visant à répondre à leurs objectifs d'autoconsommation liés à leur label qualité.

Aussi dans le cadre de l'accroissement de leur activité inhérent à la contractualisation de nouveaux marchés LISI relance la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> avec une mise en service souhaitée en janvier 2025. Pour ce faire des terrains voisins doivent être achetés en 2023 pour des travaux de construction en 2024.

- x **Bâtiment B9 – DGFIP** : Dans le cadre du contrat de concession entre la ville et la SEMVIE signé le 16 juillet 2021, des marchés de MOE et de travaux ont été contractualisés pour réaliser la construction des locaux de la DGFIP afin d'assurer une remise des clés au 2 mai 2023 et assurer l'arrivée du personnel en septembre 2023 sur site.

Ce projet bénéficie d'une subvention DSIL (148 659 €) attribuée à la ville en 2020 et transférée au concessionnaire après la signature du contrat de concession. Un emprunt de 1 330 000 € a été contracté pour cette opération avec une garantie à 80 % de la Ville de Vierzon. L'ANCT ne souhaitant plus financer ce type de projet et renvoie la SEMVIE vers la troisième vague du fond friche. Un dossier a été déposé avant le 29 avril 2022, mais les services de l'Etat ont fixé de nouvelles règles d'attribution qui n'ont pas permis l'obtention de cette subvention.

➤ les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :

- x **Redcost** : Un agrandissement de 300 m<sup>2</sup> de la zone de stockage AXIONE a été réalisé au cours du premier semestre.

Des travaux de réaménagement du parking sont prévus cette année, permettant une harmonisation de l'utilisation du parking entre la société AXIONE et la société STI Centre (bus) ; 1 385 m<sup>2</sup> de parking seront recouverts d'enrobés pour une meilleure adaptation du lieu de travail aux contraintes du métier.

Une déclaration a été faite sur OPERAT avec pour objectif de réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment.

- x **Emprise LFM** : La signature authentique du lot 5 a eu lieu au mois de juillet 2022 à la suite de l'obtention du permis de construire pour les futurs locaux qui abriteront SOS Médecins.

La SCI AVICENNE cédera une partie de la parcelle à la clinique vétérinaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement.

Il reste le lot n°4 de 2 762 m<sup>2</sup> à vendre pour lequel deux preneurs ont fait une proposition d'acquisition avec un projet de division.

- x **VEOLIA** : Les réparations liées au sinistre ont été faites avec la prise en compte du retour de l'expertise. Tous les autres problèmes ont été constatés avec le chargé d'opération de la SEMVIE et les responsables du site Veolia. Un plan d'action a été établi afin de dresser la liste des actions à réaliser en fonction des responsabilités de chacun (propriétaire – locataire) consigné dans le bail prévu à cet effet.

\* les opérations foncières :

- x **16 avenue de la République** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année.

Un emprunt de 89 000 € a été contracté le 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % de la Communauté de communes Vierzon – Sologne - Berry.

Le projet de sous-location d'une partie du local, le premier étage en cours avec l'association Eighteen Gaming18 s'est concrétisée. Toutefois, Eighteen Clothing n'a pas souhaité poursuivre ses activités. L'activité a cessé au mois de novembre 2022. La direction de Eighteen n'a pas honoré le règlement de la taxe foncière 2022 de

même que le dernier loyer. Les travaux qui étaient prévus (climatisation et accès terrasse) au premier étage sont gelés.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la SEMVIE a accueilli dans ces locaux à titre gracieux, l'exposition et la vente d'objets d'art de l'association la Miellerie de novembre 2022 à janvier 2023.

- x **13 avenue de la République Pâtisserie – Chocolaterie AVARA** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année. Un emprunt de 134 000 € a été contracté le 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.  
Les Travaux de création d'une salle à l'étage en vue de développer un salon de dégustation prévus cette année et estimés à 25 000 € n'ont pas pu être réalisés d'abord en raison du manque de disponibilité des gérants de la Pâtisserie qui ont souhaité un report en janvier 2023, ensuite parce qu'avec le lancement du chantier du B9, les entreprises retenues pour la pâtisserie ont été mobilisés sur ce chantier.
  
- x **9 Place Gallerand Charcuterie - La Vitrine** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année. Un emprunt de 47 000 € a été contracté le 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.  
Dans le cadre des travaux, la SEMVIE a soldé sa participation à hauteur de 35 000 € maximum.  
L'achèvement des travaux de transformation initialement prévu courant second semestre de l'année avec une ouverture prévue en fin d'année 2022 n'a pu avoir lieu (congé maternité).
  
- **Parking et réserves des Ex-Galleries** : Une autorisation de travaux a été déposée afin de :
  - au sous-sol, réhabiliter le parking en vue de sa location aux commerçants du centre-ville qui en ont fait la demande,
  - à l'étage, neutraliser l'ascenseur, remettre en service l'éclairage, démolir l'intégralité des murs de cloisonnement en sus des travaux de désamiantage et de curage afin de disposer d'une surface brute prête à être aménagée de 1 236 m<sup>2</sup> accessible par le 10 rue Victor Hugo et cessible à un tiers.Aussi, l'espace de stockage visant à accueillir des réserves muséales de la ville n'est plus d'actualité.
  
- x **30 bis avenue de la République Ar-Mod / Singer** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année. Un emprunt de 38 000 € a été contracté 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

- x **24 avenue de la République / Ligne'S** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année. Un emprunt de 55 000 € a été contracté 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.
  
- x **18 Place Foch / Cycle Nico** : La procédure de transfert de propriété ainsi que les frais afférents ont été formalisés cette année. Un emprunt de 43 000 € a été contracté 1er semestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans, garanti à 50 % de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.  
La vente de l'immeuble est prévue courant 2023, par suite de l'accord du Conseil d'administration en date du 7 octobre 2022. KPMG a évalué le prix de cession vis-à-vis de la VNC et un compromis de vente a été signé fin 2022.
  
- x **11 rue Porte Mutin / Saint Amand-Montrond** : Une lettre de commande de la Ville a été adressée à la SEMVIE le 3 septembre 2021 afin de lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet. Un marché de MOE a été contractualisé avec des acteurs locaux avec une enveloppe travaux d'environ 70 K€. Un emprunt de 68 000 € sera contracté 1er trimestre 2022 pour le financement de cette acquisition sur 15 ans avec une garantie à 50 % de la ville de Saint-Amand Montrond.  
Une subvention a été accordée par la région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 29 000 €. Une subvention a été accordée par l'agence nationale de la cohésion des territoires la région Centre-Val de Loire au titre du fond RLA de revitalisation pour un montant de 42 122 €. La réhabilitation a été effectuée cette année. La remise des clés a eu lieu en août 2022.
  
- x **2 place des Tilleuls / Saint Georges-sur-la-Prée** : Le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée a saisi la SEMVIE le 28 janvier 2021 par courrier afin de réaliser une opération de revitalisation commerciale visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial dans le centre-bourg de la commune. Une lettre de commande de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a été adressée à la SPLIAT afin de lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet. Le local ciblé est l'ancien local de la boulangerie situé sur la commune au 2 place des tilleuls.  
Un compromis de vente a été signé entre la SEMVIE et les propriétaires des locaux. Une convention de partenariat a été signée entre la SEMVIE et la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée assortie d'un bail commercial autorisant la sous location par la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à un porteur désigné par elle. Une demande de subvention a été déposée à la Région Centre-Val de Loire au titre du fond CRST. Une étude de commercialité par la CCI du centre a été réalisée (pré-requis obligatoire pour la demande de subvention Région au titre du CRST). Une prestation d'architecte a été contractualisée avec une consultation des entreprises du territoire.

- x **18 place de l'Église / Vouzeron** : Le Maire de la Commune de Vouzeron a saisi la SEMVIE en 2021 par courrier afin de réaliser une opération de revitalisation commerciale visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial dans le centre-bourg de la commune. Une lettre de commande de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a été adressée à la SPLIAT afin de lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet. Le local ciblé est l'ancien local du « Café du centre » situé sur la commune au 18 place de l'Église.

Un compromis de vente a été signé entre la SEMVIE et les propriétaires des locaux. Une convention de partenariat a été signée entre la SEMVIE et la Commune de Vouzeron assortie d'un bail commercial autorisant la sous location par la Commune de Vouzeron à un porteur désigné par elle. Une demande de subvention sera déposée à la Région Centre-Val de Loire au titre du fond CRST. Une étude de commercialité a été réalisée par la CCI du centre (prérequis obligatoire pour la demande de subvention Région au titre du CRST). La commune de Vouzeron s'engage à acheter la licence 4 au propriétaire. Un contrat de MOE a été contractualisé avec une consultation d'entreprises du territoire.

➤ les prestations de services (convention SPL IAT) :

- x **SPL-IAT** : La SEMVIE a réorganisé les termes de la prestation de services envers la SPLIAT en 2022 afin de répondre au besoin en ingénierie complémentaire inhérent à l'appel à projet logement vacant et la modification des effectifs de la SEMVIE mis à disposition de la SPLIAT.

Le marché portant prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'OPAH-RU a été renouvelé par la ville de Vierzon jusqu'au 31 décembre 2023.

- x **CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIF** : Au regard des satisfactions de la Communauté de communes Vierzon-Sologne vis-à-vis de la mise en œuvre l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et afin d'anticiper la pérennité de leurs emplois qui est soumise à ce jour à la convention d'objectifs pluriannuel, les salariés de la SEMVIE assurant les missions du Comptoir du Commerce ont sollicité leur intégration au sein des effectifs de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Considérant que la situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

➤ capital social	743 041,00 €
➤ résultat 2022	65 880,70 €
➤ subvention d'équipement	965 757,00 €



➤ réserve légale	74 304,00 €
➤ réserve facultative	1 183 614,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 032 596,70 €</b>

En ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire de 65 880 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ PAR :**

19 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEU, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

5 ne participent pas au vote : M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. RENÉ.

2 ne participent au vote par mandat : Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

1 absent : M. BERNARD.

### **DEL23/176 – SEM.VIE – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2022**

#### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Par délibération en date du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

L'estimation des travaux tel que budgétés en 2021 a augmenté d'environ 30% en raison de la situation socio-économique actuelle (augmentation du coût des matières premières, des transports etc... répercutées par les entreprises sur les coûts de réalisation des travaux),

Les travaux de remise en conformité du SSI ont été réalisés et finalisés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le CCV,

Le Cinéma a bénéficié d'une réduction de loyer de 1 mois dans le cadre du Festival du Film de demain. L'opération génère une participation en 2022 de la collectivité d'un montant de 2 854 HT soit 3 424 TTC,

Le cinéma a accueilli 90 552 spectateurs en 2022 contre 59 192 spectateurs en 2021 et 41 773 spectateurs en 2020,

Ce qui représente pour l'année 2022 un solde dû par la Ville de Vierzon de 3 424,15 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'équipement cinématographique pour l'exercice 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ PAR :**

19 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

5 ne participent pas au vote : M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. RENÉ.

2 ne participent au vote par mandat : Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

1 absent : M. BERNARD.

## **DEL23/177 – SEM.VIE – BÂTIMENT B9 – DGFIP – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2022**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Par contrat de concession d'aménagement en date du 16 juillet 2021, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE la réhabilitation, commercialisation et exploitation d'une friche industrielle,

Le bâtiment, d'une superficie de 3 479 m<sup>2</sup> est mis à disposition pour partie de la DGFIP (1 200 m<sup>2</sup>) afin d'assurer l'arrivée du personnel en septembre 2023 sur site,

La SEM.VIE a travaillé avec les services de la DGFIP pour établir le programme de travaux à réaliser,

Le montant de l'opération est estimée à 2 658 286 € HT,

Des travaux ont été réalisés en 2021 et se sont poursuivis en 2022, ainsi le coût de l'investissement à fin 2022 : 563 768 € HT,

A la lecture du CRACL 2022 l'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 23 600,05 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel du bâtiment B9 - DGFIP pour l'exercice 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ PAR :**

19 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme SOCHARD (donne pou-

voir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

5 ne participent pas au vote : M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. RENÉ.

2 ne participent au vote par mandat : Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

1 absent : M. BERNARD.

## **DEL23/178 – DIRECTION GÉNÉRALE – GESTION EN FLUX DE LA RÉSERVATION DE LOGEMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION À VENIR**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

La loi Elan et son texte d'application prévoient le passage au système de gestion des réservations de logements en flux à compter du 24 novembre 2023,

Jusqu'à ce jour, les réservations s'effectuaient sur les logements clairement identifiés,

A partir de cette fin d'année, les logements ne seront plus identifiés nommément comme réservés mais un certain nombre devra être proposé chaque année aux réservataires, c'est ce qu'on appelle la gestion en flux,

L'État est réservataire de droit de 30 % du flux annuel de logements attribués réservés au profit des publics prioritaires. La convention est en train d'être mise au point par l'État,

Les collectivités territoriales (Communes, EPCI, Conseil départemental du Cher) peuvent également prétendre à bénéficier d'un contingent de logements réservés, en contrepartie des garanties d'emprunt consentis et pouvant atteindre 20 % du flux annuel de logement attribués, toutes collectivités confondues. Les seules garanties d'emprunt faites par la Ville de Vierzon le sont pour le bailleur France Loire,

Action Logement peut également prétendre à des réservations de logements au titre des financements accordés pour les opérations de construction et réhabilitation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention à venir.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur Desnoues**

Il s'agit d'un droit de préemption ?

### **Monsieur Michoux**

Non. C'est une possibilité d'intervention sur 20 % des logements où il y a des fluctuations.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

## **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 absent : M. BERNARD.

### **DEL23/179 – AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉS PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

#### **Rapporteur : Toufik DRIF**

L'article L212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande,

Ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité,

Enfin pour l'année scolaire 2022/2023, un enfant de Vierzon a été scolarisé sur la commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour cet élève s'élève à 266,38 €,

Le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour cet élève résidant sur son territoire et scolarisé sur la commune de Bourges,

Il est proposé au Conseil municipal :

- fixer à 266,38 € la participation de la commune de Vierzon aux frais de scolarisation de un enfant scolarisé sur la commune de Bourges,

- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

## **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX,, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 absent : M. BERNARD.

## **DEL23/179 – DIRECTION GÉNÉRALE – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION**

**Rapporteur : Zakaria MOUAMIR**

Le Code de la sécurité intérieure,

La Circulaire en date du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection,

Le système de vidéo-protection de Vierzon dispose actuellement de 61 caméras autorisées,

Il convient d'étendre ce système sur d'autres lieux publics soumis à incivilités et dégradations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre le dispositif de vidéo-protection aux lieux suivants :

- Cimetière Bourgneuf haut
- Route de Tours
- École du Colombier

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

**Monsieur Lhonneur**

On ne soutiendra pas cette délibération . Nous comprenons le drame de ces incivilités, mais nous préférerions des êtres humains plutôt que des caméras.

**Madame Grison**

Juste une précision sur la localisation Route de Tours, à quel niveau ?

### **La Maire**

Chemin des Feuilleraies. Ce dispositif luttera contre de gros soucis de voisinage, des dépôts de plaintes et des dépôts sauvages récurrents.

### **Monsieur Latessa**

La video-surveillance pour les cimetières, les écoles ou des places, cela peut être judicieux . Mais pour cibler un endroit précis ou une famille je ne suis pas d'accord !

### **La Maire**

il n'y a personne de cibler particulièrement, mais il faut mettre un terme à des incivilités permanentes.

### **Monsieur Mouamir**

C'est aussi la possibilité d'avoir du flagrant délit face aux dépôt sauvages. Mais en aucun cas pour viser une population ou des gens en particulier.

### **Monsieur Desnoues**

Pour les dépôts sauvages, peut on facturer avec un retour à l'envoyeur ?

### **La Maire**

il faudrait déjà trouver « l'envoyeur » !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX,, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. JACQUET), Mme CHAUVET, (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. KALKIN (donne pouvoir à M. PERRINET).

2 voix Contre : M. LHONNEUR, Mme MILLÉRIOUX.

1 voix contre par Mandat : Mme KAOUES, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX).

1 absent : M. BERNARD.